

Conseil de gestion du 30 novembre 2022

Délibération n°2022-024

Proposition de mesures de gestion pour la pêche au poulpe dans le territoire du Parc naturel marin pour 2023

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 334-3 et suivants et R 334-31 et suivants ;
- VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n° 334/2022 du 17 novembre 2022, portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du 10 octobre 2014 adoptant le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération 2022-02 du 07 janvier 2022 approuvant la modification du règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et notamment l'article 3 ;
- VU la délibération n°2018-022 du 08 novembre 2018 relative à la constitution du groupe de travail « pêches professionnelles et récréatives » du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération n°2022-008 du 7 janvier 2022 relative au renouvellement du mandat du groupe de travail « pêches professionnelles et récréatives » du Parc naturel marin du golfe du Lion ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

CONSIDERANT l'encadrement régional actuel de la pêche au poulpe et notamment, l'arrêté R93-2019-07-019-013 du 19 juillet 2019 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Occitanie définissant les mesures d'encadrement de la pêche au pot et à la nasse du poulpe ainsi que le relevé de conclusion du groupe de travail « pêche » du Parc naturel marin du golfe du Lion du 07/10/2022 et de la réunion ad hoc du 17/10/2022.

Article 1

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion propose un cadre de gestion homogène et collégial de la pêche au poulpe dans le territoire du Parc marin élaboré à partir des recommandations du groupe de travail « pêche » pour l'année 2023 :

- Fermeture des pots a minima du 15 juillet au 15 septembre pour l'année 2023 pour les 3 Prud'homies du Parc,
- Signaux de pêche spécifiques pour la pêche du poulpe, avec accompagnement du Parc sur les fanions et la recherche de financement pour le reste du dispositif ;
- Pour la prud'homie du Barcarès en 2023 : réduction des nasses de 50% (200) en période estivale et fermeture des nasses (et donc sortie de l'eau) du 15 septembre au 15 octobre.

Le conseil de gestion valide la proposition du groupe de travail pêche de pouvoir par la suite continuer à progresser en concertation avec les 3 prud'homies vers le cadre de gestion suivant de la pêche au poulpe sur le Parc incluant :

- Une date de fermeture commune, à ce stade, les prud'homies de Leucate et de St Cyprien valident la période minimum préconisée par les scientifiques de 3 mois, du 15 juin au 15 septembre, sachant que pour ces deux prud'homies, la période de fermeture respective est actuellement de 4 et 5 mois ;
- Le retrait des nasses pendant la fermeture ;
- La mise en place dans le Parc d'une identification spécifique des lignes de pots et de nasses, avec un accompagnement du Parc sur la partie fanion et la recherche de financement complémentaire pour le reste du signal (mât et flotteur).


Article 2

Le Directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'OFB.

Serge PALLARES



Président du conseil de gestion